

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 62, substituer aux mots :

« lorsque l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, pour des raisons qui ne sont pas imputables au demandeur, n'a pas statué sur la demande d'asile dans »

le mot :

« après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette section 5 vise à transposer la directive « accueil » sur le droit au travail.

Ce droit est essentiel pour permettre l'autonomie des demandeurs et permettre leur insertion.

Toutefois il est fortement limité dans le présent amendement, qui transpose à minima la directive. C'est pour cela que cet amendement propose qu'au bout de 9 mois, le demandeur puisse travailler.